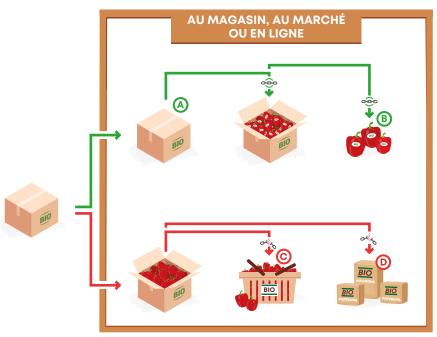
## AIDE MÉMOIRE



# CONDITIONNEMENT, EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE

Au Québec, le terme biologique est une appellation réservée dont l'utilisation est strictement encadrée. Il est interdit de présenter des produits comme biologiques si la chaîne d'intégrité du produit est rompue lors d'une manipulation.

La **vente en vrac**, la **vente en panier**, l'**emballage**, et l'**étiquetage** de produits biologiques doivent être fait sous la supervision d'un organisme de certification.



Opération illégale sans la supervision d'un certificateur

#### MAINTIEN DE LA CHAÎNE D'INTÉGRITÉ



EN VRAC, AVEC ÉTIQUETTE D'ORIGINE SUR CHAQUE UNITÉ

# CHAÎNE D'INTÉGRITÉ NÉCESSITANT UNE CERTIFICATION

© EN VRAC SANS ÉTIQUETTES

DANS DE NOUVEAUX CONTENANTS

### MAINTIEN DE LA CHAÎNE D'INTÉGRITÉ DES PRODUITS BIOLOGIQUES À TOUTES LES ÉTAPES

Que ce soit en magasin, au marché ou en ligne, le respect de la chaîne d'intégrité des produits biologiques est non seulement essentiel, il est exigé par la Loi.

Pour vendre des produits biologiques sans l'emballage ou l'étiquette de l'entreprise certifiée, il est obligatoire pour le détaillant d'obtenir un certificat de conformité.